



du 6^e Arrondissement

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 6^e ARRONDISSEMENT

Séance du vendredi 5 juin 2026

n°2026-06-01

Création de la commission consultative paritaire lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Exposé des motifs :

Lors du renouvellement général des organismes consultatifs dont la date est fixée au jeudi 10 décembre 2026 auront lieu les élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires.

Il appartient au Comité de gestion d'instaurer la commission consultative paritaire des agents contractuels de droit public sans distinction des catégories A, B, C, seules les catégories B et C sont concernées pour la Caisse des écoles du 6^e, et d'en préparer le scrutin de la fin d'année.

LE COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 6^e ARRONDISSEMENT

Vu le décret abrogé n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires, rendues applicables à la Ville de Paris, conformément à l'article 18-1 du décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et codifiées au Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 10 décembre 2026 dans la fonction publique ;

Vu que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 34, soit 25 femmes (73,53 %) et 9 hommes (26,47 %) ;

Vu que les effectifs contractuels de droit public appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 27, soit 21 femmes (77,78 %) et 6 hommes (22,22 %) ;

Vu que la communication et l'information aux organisations syndicales parisiennes sont intervenues le lundi 27 avril 2026 soit 6 mois avant la date du scrutin ;

DELIBERE

Article 1^{er} : La commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public, sans distinction des catégories, de la Caisse des écoles du 6^{ème} arrondissement est instaurée.

Article 2 : Les électeurs à la commission consultative paritaire seront appelés à voter en présentiel selon les modalités qui seront précisées par arrêté et sans recours au vote par correspondance.

Article 3 : Le nombre de représentants du personnel à la CCP est fixé à parité entre titulaires et suppléants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2026

Application agréée E-legalite.com

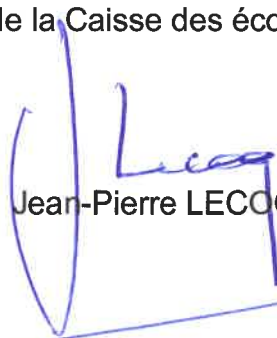
99_DE-075-2675 00262-2026 06 05-ELECTPROF26

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter des élections professionnelles des représentants du personnel à la commission consultative paritaire, dont les modalités d'organisation seront fixées par arrêté.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à la Préfecture de Paris ;
- à la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Le Maire du 6^{ème} arrondissement
Président du Comité de gestion
de la Caisse des écoles


Jean-Pierre LECOQ